

**COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 avril 2023**

Date de convocation : 27 mars 2023

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 décembre 2022**
- **Délibérations :**
  - **Approbation Compte de gestion 2022**
  - **Approbation Compte administratif 2022**
  - **Affectation des résultats 2022**
  - **Taxes directes locales 2023**
  - **Budget primitif 2023**
  - **Ecole René Cassin – Classe de découverte 2023**
  - **Compte Epargne Temps (C.E.T) – Modalités de mise en œuvre**
  - **Désignation correspondant Incendie et Secours**
- **Divers**

**Présents :** Anne TERROT DONTENWILL, Eliane BORDIGONI, Etienne BOURNAC, Laurent BRÉRO, Sébastien COUSTIER, Cécile PORCHEREL, Odile RIOUBON, Christiaan VAN ZUUK

**Absents excusés :** Olivier JUGE, Catherine MONDON

**Procurations :** Catherine MONDON à Laurent BRÉRO

**Secrétaire de séance :** Eliane BORDIGONI

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 décembre 2022**

Le compte-rendu dudit conseil, après lecture faite par Laurent BRÉRO, est approuvé à l'unanimité.

**Approbation Compte de gestion 2022 – Délibération n° 03042023-01**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, APPROUVE** le compte de gestion de Messieurs les Comptables Publics pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Approbation Compte administratif 2022 – Délibération n° 03042023-02**

Sous la présidence de Monsieur Laurent BRÉRO, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Durfort examine le compte administratif du budget principal 2022, qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	199 658,70 €
Recettes	249 118,67 €
Report 2021	173 339,21 €
Excédent de clôture	<b>222 799,18 €</b>

**Investissement**

Dépenses	302 021,74 €
Recettes	304 032,41 €
Report 2021	- 49 413,77 €
Reste à réaliser 2022	24 000,00 € en recettes
<b>Besoin de financement :</b>	<b>23 403,10 €</b>

Le Conseil Municipal, hors la présence de Madame Anne TERROT DONTENWILL, Maire  
LUI donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	199 658,70	G	249 118,67
	Section d'investissement	B	302 021,74	H	304 032,41
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	173 339,21 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	49 413,77 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D</b>	<b>551 094,21</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>726 490,29</b>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	24 000,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>		<b>= E+F</b>	<b>0,00</b>	<b>= K+L</b>

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>= A+C+E</b>	<b>199 658,70</b>	<b>= G+I+K</b>	<b>422 457,88</b>
	Section d'investissement	<b>= B+D+F</b>	<b>351 435,51</b>	<b>= H+J+L</b>	<b>328 032,41</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>551 094,21</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>E</b>	<b>0,00</b>	<b>K</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>F</b>	<b>0,00</b>	<b>L</b>	<b>24 000,00</b>
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		24 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par Messieurs les Comptables Publics,  
**ARRÊTE ET APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats définitifs établis ci-dessus.

## Affectation des résultats 2022 - Délibération n° 03042022-03

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT - 30300	Nombre de membres en exercice : 10
DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2022	Nombre de membres présents : 8
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Nombre de suffrages exprimés : 9
Délibération n° 03042023-03	Votes POUR : 9
	Votes CONTRE : 0 - Abstention : 0
	Date de la convocation : 27 mars 2023
	Séance du 03 avril 2023

Le 03 avril 2023 à 19h30, sous la présidence de Madame Anne TERROT DONTENWILL, Maire, le compte administratif 2022 ayant été approuvé par délibération n° 03042023-02, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice: 1°) constate les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		173 339.21 €	49 413.77 €		49 413.77 €	173 339.21 €
Opérations de l'exercice	199 658.70 €	249 118.67 €	302 021.74 €	304 032.41 €	501 680.44 €	553 151.08 €
Totaux	199 658.70 €	422 457.88 €	351 435.51 €	304 032.41 €	551 094.21 €	726 490.29 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>0.00 €</b>	<b>222 799.18 €</b>	<b>47 403.10 €</b>	<b>0.00 €</b>		<b>175 396.08 €</b>
		Besoin de financement	<b>47 403.10 €</b>			
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser	0.00 €	<b>24 000.00 €</b>		
		Besoin de financement				
		Excédent de financement des restes à réaliser	24 000.00 €			
		Besoin total de financement	<b>23 403.10 €</b>			
		Excédent total de financement	0.00 €			
2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :			<b>23 403.10 €</b>	au compte 1068 Investissement		
			<b>199 396.08 €</b>	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		
			<b>0.00 €</b>	au compte 001 Excédent d'investissement reporté		

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE** d'affecter 23 403.10 € au compte 1068 (besoin de financement en investissement) et 199 396.08 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## Taxes directes locales 2023 – Délibération n° 03042023-04

Madame la Maire rappelle : par délibération du 11 avril 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,76 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,10 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022. comme suit :

Taxe d'habitation : 5,56 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,76 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,10 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés VOTE** les taux proposés ci-dessus.

## Budget primitif 2023 – Délibération n°03042023-05

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les prévisions des dépenses et des recettes pour l'année 2023, le budget primitif (M57) est soumis au vote, il se compose comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	407 877,08 €	Dépenses :	138 022,49 €
Recettes :	407 877,08 €	Recettes :	138 022,49 €
Dont excédent antérieur reporté :	199 396,08 €	Dont virement de la section de fonctionnement :	75 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ADOPTE** le budget principal (M57) ci-dessus proposé ;

**AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7,5 %

Investissement : 7,5 %

### ***Ecole René Cassin – Classe de découverte 2023 – Délibération n° 03042023-06***

Madame la Maire présente la demande de participation financière émanant de l'école René Cassin des Ollières sur Eyrieux, école primaire de rattachement de la commune.

Cette demande porte sur la classe de découverte au Pradet pour un séjour à dominante natation du 05 au 09 juin 2023. 06 élèves de la commune de Saint Vincent de Durfort sont concernés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE** de participer financièrement, pour un montant de 818,16 €, au financement de la classe de découverte, **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023

### ***Compte Epargne Temps (C.E.T) – Modalités de mise en œuvre – Délibération n° 03042023-07***

Madame la Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales. Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Considérant l'avis du comité technique en date du 23 février 2023 annexée à la présente délibération, Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 15 avril 2023.

#### **Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- les limites de report : heures supplémentaires, heures supplémentaires et/ou complémentaires dans la limite de 100 heures par année civile.

**Procédure d'ouverture et alimentation** : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T.

(Jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

**Utilisation du CET** : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

**Compensation en argent ou en épargne retraite** : Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

**Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T.** : L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 2 000.00€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées, **DIT** qu'elles prendront effet à compter du **15 avril 2023**, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

#### ***Désignation correspondant Incendie et Secours – Délibération n° 03042023-08***

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « *chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours* ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le correspondant incendie et secours de la commune de Saint Vincent de Durfort.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNE** Laurent BRÉRO correspondant incendie et secours de la commune de Saint Vincent de Durfort.

#### ***Divers***

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la séance close.

**La séance est levée à 22h00**